

**MODALITÉS D'ÉVALUATION DE L'EPS
AUX EXAMENS
(ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET OPTIONNEL)**

**ORGANISATION DE LA SESSION 2027
(CCF ET ÉPREUVES PONCTUELLES)**

**BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE
BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL
CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNEL**

Préambule

Partie 1 : Inscription des candidats et modalités de demande de contrôle aménagé ou adapté

1. Modalités de contrôle des épreuves en fonction du candidat
2. Inscription des candidats
3. Candidats inscrits dans le cadre du CCF
4. Candidats inscrits dans le cadre de l'examen ponctuel terminal

Partie 2 : Évaluation de l'enseignement obligatoire de l'EPS

Dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF)

1. Rappel de la réglementation
 - 1.1. Contrôle en cours de formation
 - 1.2. Contrôle adapté : candidats en situation de handicap ou d'aptitude partielle
 - 1.3. Modalités d'aménagement du CCF pour les candidats sportifs de haut niveau
2. Organisation du CCF – Session 2027
 - 2.1. Calendrier des dates clés de l'année
 - 2.2. Elaboration du projet annuel de protocole d'évaluation
 - 2.3. Saisie du protocole d'évaluation dans CYCLADES
 - 2.4. Saisie des notes dans SANTORIN
 - 2.5. Cas particuliers des candidats dont le CCF ne fait état que d'une seule note
 - 2.6. Fin de session

Dans le cadre de l'examen ponctuel terminal

1. Rappel de la réglementation
2. Calendrier des épreuves
3. Convocation

Partie 3 : Évaluation de l'enseignement optionnel de l'EPS

Dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF)

1. Principes
2. Modalités d'évaluation

Dans le cadre de l'examen ponctuel terminal

1. Passation des épreuves (choix des modalités et organisation)
2. Modalités d'évaluation

Annexes

1. Annexe 1 : Liste nationale et académique des APSA (baccalauréat général et technologique)
2. Annexe 2 : Prise en compte des justificatifs d'absences
3. Annexe 3 : Coordonnées des acteurs du dossier « examens EPS »
4. Annexe 4 : Références

PRÉAMBULE

Ce guide a vocation à vous apporter toutes les informations relatives à l'organisation des épreuves d'éducation physique et sportive des examens pour la session 2027.

Au sein d'un document unique, sont ainsi référencés tous les éléments réglementaires et organisationnels pour l'ensemble des examens (BAC GT, BAC PRO, CAP) et relatifs à l'évaluation de :

- l'enseignement obligatoire de l'EPS :
 - dans le cadre du Contrôle en Cours de Formation (CCF)
 - dans le cadre de l'examen ponctuel terminal
- l'enseignement optionnel de l'EPS :
 - dans le cadre du Contrôle en Cours de Formation (CCF)
 - dans le cadre de l'examen ponctuel terminal

Ce document vient en complément des documents transmis par les bureaux d'organisation de la Division des Examens et Concours (DEC) tout au long de l'année.

Nous vous rappelons que, conformément au code de l'éducation – D911-31 : « *est considéré comme une charge d'emploi, l'obligation pour les personnels des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale de participer aux jurys d'examen et concours pour lesquels ils sont qualifiés par leur titre ou emplois* ». En conséquence, **TOUS les professeurs d'éducation physique et sportive sont susceptibles d'être mobilisés en tant qu'examineur.**

Tous les enseignants qui n'auront pas été pré-désignés et/ou convoqués pour participer aux examens sont dits « examinateurs de réserve » ; ils peuvent être sollicités et doivent prendre les dispositions nécessaires pendant la période des examens.

Les missions concernant les examens restent prioritaires sur toutes autres actions (projet pédagogique, sortie ou voyage scolaire, formation...) et je vous remercie d'avoir une vigilance toute particulière sur les dates des épreuves ponctuelles prévues du 5 au 9 avril 2027, au sein desquelles tout enseignant (collège ou lycée) peut être mobilisé.

PARTIE 1 : INSCRIPTION DES CANDIDATS ET MODALITÉS DE DEMANDE DE CONTRÔLE AMÉNAGÉ OU ADAPTÉ

1. Modalités de contrôle des épreuves en fonction du statut du candidat

Statut du candidat	Modalités de contrôle
Voie scolaire (Lycée public – privé sous contrat)	CCF (Contrôle en Cours de Formation) Les dates des contrôles sont définies et précisées par chaque établissement mais devront impérativement être réalisées avant la clôture de la saisie des notes le 8 juin 2027.
Apprentissage (CFA habilités au CCF)	
Structures de formation professionnelle continue (habilités au CCF)	
Voie scolaire (établissements privés hors contrat)	Examen terminal en contrôle ponctuel Les dates des examens terminaux sont fixées par le recteur. Pour l'enseignement obligatoire de l'EPS et l'enseignement optionnel d'EPS, elles se dérouleront du 5 au 9 avril 2027.
Apprentissage (CFA non habilités au CCF)	
Formation professionnelle continue (organismes non habilités au CCF)	
Individuel et scolarisation auprès d'un centre d'enseignement à distance	

2. Inscription des candidats

Comme pour les sessions précédentes, l'inscription des candidats se fait en même temps que l'inscription aux autres épreuves de l'examen. Les informations relatives aux épreuves d'EPS ont été intégrées aux circulaires, notes et notices d'inscription.

Le **contrôle adapté** s'adresse aux publics qui présentent des besoins éducatifs particuliers : les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle (de manière permanente ou temporaire).

Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au vu de la circulaire n°94-137 du 30 mars 1994 donnent lieu à une dispense d'épreuve. Un handicap attesté en début d'année par l'autorité médicale peut empêcher une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS sans pour autant interdire une pratique adaptée.

Sur proposition du groupe de pilotage défini par la circulaire du 17 novembre 2023 et sous réserve de validation par le recteur, des dispositions propres aux élèves sportifs de haut niveau sont prévues afin qu'ils puissent bénéficier **des aménagements** de l'examen. Sont désignés par cette appellation :

- les sportifs inscrits sur les listes ministérielles dans les catégories élite, senior, relève et reconversion ;
- les sportifs inscrits sur les listes des sportifs espoirs et des collectifs nationaux ;
- les sportifs non listés mais appartenant à des structures du projet fédéral de performance validé par le ministère chargé des sports pour chaque fédération ;
- les sportifs des centres de formation des clubs professionnels ainsi que les sportifs disposant d'un contrat de travail ;
- les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau.

Les élèves sportifs de haut niveau doivent pouvoir justifier de leur statut au moment de l'inscription au baccalauréat, sur la base de la liste publiée en janvier ou juillet de la même année civile. Aucune modification de statut ne peut être acceptée après la fin de la période d'inscription de l'année scolaire de la certification.

3. Candidats inscrits dans le cadre du contrôle en cours de formation (EPS)

Je vous suggère d'inscrire tous les candidats « aptes » aux épreuves obligatoires d'EPS, la mise à jour des inaptitudes pouvant être effectuée lors de la saisie des notes, y compris les inaptitudes totales.

Pour bénéficier d'un contrôle adapté ou aménagé, les candidats doivent s'adresser directement à leur enseignant d'EPS de leur établissement scolaire et obligatoirement fournir un certificat médical. **« Aucun certificat médical d'inaptitude totale ou partielle ne peut avoir d'effet rétroactif » (article D312-4 du code de l'éducation).**

Ils peuvent utiliser le certificat médical type, disponible en téléchargement sur la page académique relative aux examens en EPS (<https://www.ac-bordeaux.fr/media/81626/download>). Il est à faire compléter par leur médecin et à transmettre à leur établissement scolaire (et à leur enseignant d'EPS), selon le processus d'organisation défini en interne.

Que ce soit pour les handicaps ou les inaptitudes permanentes ou temporaires, partielles ou totales, les certificats médicaux sont archivés dans l'établissement et doivent pouvoir être transmis à tout moment aux services académiques. L'enseignant d'EPS en conserve également une copie.

4. Candidats inscrits dans le cadre de l'examen ponctuel terminal

Les candidats doivent, avant les inscriptions, avoir pris connaissance des exigences propres à chacune des activités proposées. De nombreuses erreurs ou difficultés dans le choix de ces activités peuvent ainsi être évitées : **j'attache donc une importance toute particulière à ce que les équipes pédagogiques d'EPS soient associées aux inscriptions de ces élèves.**

Je vous invite à imprimer et à diffuser auprès de vos élèves les référentiels d'évaluation des épreuves obligatoires et optionnelles ainsi que les guides d'accompagnement que vous trouverez en téléchargement (www.ac-bordeaux.fr/education-physique-et-sportive-aux-examens-121794)

Les candidats se présentant aux épreuves ponctuelles sont réputés aptes aux épreuves auxquelles ils s'inscrivent.

Les candidats inaptes partiels ou présentant un handicap peuvent demander un aménagement d'épreuve :

- Baccalauréat général et technologique / Baccalauréat professionnel : [Demande d'aménagement de l'épreuve](#)
- Certificat d'Aptitude Professionnelle : [Demande d'aménagement de l'épreuve](#)

L'établissement transmet le dossier et le certificat médical à ce.dec-eps@ac-bordeaux.fr au plus tard le 18 décembre 2026. Le candidat et l'établissement conservent une copie de l'ensemble des pièces par sécurité.

En cas d'inaptitude totale, le certificat médical type disponible en téléchargement (<https://www.ac-bordeaux.fr/media/81626/download>) est à **déposer dans les pièces justificatives sur l'espace candidat de Cyclades** pendant la période d'inscription **ou à renvoyer dès que possible** par mail à ce.dec-eps@ac-bordeaux.fr.

PARTIE 2 : ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE DE L'EPS

DANS LE CADRE DU CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION (CCF)

1. Rappel de la réglementation

1.1. Contrôle en cours de formation

	BAC GT	BAC PRO	CAP
Textes officiels en vigueur	Note de service du 20-2-2026 parue au bulletin officiel n° 9 du 26-2-2026	Circulaire du 2-4-2025 parue au bulletin officiel n°18 du 1-5-2025	Circulaire du 27-8-2025 parue au bulletin officiel n°36 du 25-9- 2025
Enseignement	L'enseignement de l'EPS est assuré par le même enseignant sur l'année scolaire.		
Référentiels d'évaluation	Les épreuves et référentiels d'évaluation sont élaborés par l'équipe EPS de l'établissement en conformité avec le cadre national. Chaque référentiel d'évaluation est envoyé par mail à l'IA-IPR référent avant la date butoir transmise au sein des lettres d'actualités des IA-IPR. Il est soumis à validation en commission académique qui se réunit lors des mois de septembre et juin. Les référentiels d'évaluation validés sont déposés sur l'espace Projet en ligne des établissements. Pour les référentiels d'évaluation qui ont été jugés non conformes, chaque établissement reçoit une fiche d'accompagnement précisant les ajustements nécessaires. Il a la possibilité de renvoyer les dits référentiels pour une nouvelle étude à l'occasion de la commission académique suivante.		
Contrôle en cours de formation (CCF) l'année d'obtention du diplôme	Ensemble certificatif : 3 épreuves reposant sur 3 activités distinctes relevant de 3 champs d'apprentissage (CA) différents. 2 activités au moins issues de la liste nationale d'activités fixée par le programme. La 3^e peut être issue de la liste académique ou relever de l'activité d'établissement. Listes des APSA : nationale et académique (cf. annexe 1) L'activité d'établissement doit relever de particularités de celui-ci	Ensemble certificatif : 3 activités relevant de 3 champs d'apprentissage (CA) distincts. Liste des APSA : aucune	Ensemble certificatif : 2 activités relevant de 2 champs d'apprentissage (CA) distincts. Liste des APSA : aucune
	Co-évaluation inscrite autant que possible dans l'organisation habituelle de l'établissement sans pénaliser le temps effectif d'enseignement : - 2 enseignants dont l'un est l'enseignant du groupe classe. - Dans le cas où il serait nécessaire de faire appel à un enseignant d'EPS d'un autre établissement, ce dernier est désigné par l'inspection pédagogique régionale.	Evaluation réalisée par l'enseignant du groupe-classe.	Evaluation réalisée par l'enseignant du groupe-classe.

	BAC GT	BAC PRO	CAP
	Notation : chaque épreuve est notée sur 20. Le degré d'acquisition de l'AFL 1 est évalué le jour de l'épreuve sur 12 points). Les AFL 2 et 3 sont évalués au fil de la séquence et éventuellement le jour de l'épreuve, sur 8 points. Une note sera attribuée pour chacun des AFL dans l'application CYCLADES. La moyenne des 3 épreuves est arrondie au point entier le plus proche après harmonisation par la CAHPN.	Notation : chaque épreuve est notée sur 20 et comprend : une situation en fin de séquence sur 12 points (AFLP 1 et 2) et une évaluation au fil de la séquence sur 8 points portant sur deux des 4 autres attendus de fin de cycle 3, 4, 5 ou 6. Pour permettre une évaluation couvrant toutes les dimensions de la formation, l'enseignant veille à évaluer au moins une fois les AFLP 3, 4, 5, et 6 sur l'ensemble certificatif du candidat. Une note sera attribuée pour chacun des AFLP dans l'application CYCLADES. La moyenne des 3 épreuves est arrondie au point entier supérieur après harmonisation par la CAHPN.	Notation : chaque épreuve est notée sur 20 et comprend : une situation en fin de séquence sur 12 points (AFLP 1 et 2) et une évaluation au fil de la séquence sur 8 points portant sur 2 des 4 autres attendus de fin de cycle 3,4,5 et 6. Une note sera attribuée pour chacun des AFLP dans l'application CYCLADES. La moyenne des 2 épreuves est arrondie au point entier supérieur après harmonisation par la CAHPN.
Absences justifiées	Les candidats absents à un CCF de manière justifiée (cf. annexe 2) sont convoqués sur une épreuve différée. Les justificatifs, quelle que soit leur nature, doivent obligatoirement être authentifiés (cachet du signataire), mentionner la durée de l'inaptitude et être datés au plus tard du jour de l'épreuve.		
Cas des absences sans justification valable	Candidat absent sans justification valable à la date de l'une des épreuves : porter la mention « AB » sur l'épreuve concernée (la note de « zéro », non éliminatoire, sera automatiquement attribuée).	Candidat absent à la situation de fin de séquence dans l'une des APSA, sans justification valable : la note de « zéro » lui est attribuée pour cette APSA. Candidat absent sans justification valable à toutes les situations d'évaluation (et donc dans toutes les APSA) : il est déclaré absent, ce qui entraîne, la non-délivrance du diplôme (cf. règle générale prévue au premier alinéa de l'article D. 337-81 et au sixième alinéa de l'article 337-133 du Code de l'éducation).	Candidat absent à la situation de fin de séquence dans l'une des APSA, sans justification valable : la note de « zéro » lui est attribuée pour cette APSA. Candidat absent sans justification valable à toutes les situations d'évaluation (et donc dans toutes les APSA) : il est déclaré absent, ce qui entraîne, la non-délivrance du diplôme (cf. règle générale prévue au premier alinéa de l'article D. 337-81 et au sixième alinéa de l'article 337-133 du Code de l'éducation).
Situations particulières	En cas d'impossibilité d'offrir l'une des 3 activités retenues pour des raisons techniques ou matérielles : autorisation par le recteur à proposer, pour l'enseignement commun en CCF, deux activités au lieu des trois, après expertise de l'inspection pédagogique. En cas d'impossibilité majeure attestée par les corps d'inspection, de réaliser au moins deux des activités retenues dans l'ensemble certificatif : possibilité de demander auprès du recteur l'autorisation d'inscrire les élèves en examen ponctuel terminal.	En cas d'impossibilité d'offrir l'une des 3 activités retenues pour des raisons techniques ou matérielles : autorisation par le recteur à proposer, pour l'enseignement commun en CCF, deux activités au lieu des trois, après expertise de l'inspection pédagogique. En cas de situation extrême (exemple : crise sanitaire...) : l'évaluation pourra s'appuyer sur une seule activité après expertise de l'inspection pédagogique. En cas d'impossibilité majeure avérée et attestée par les corps d'inspection, de ne pas pouvoir réaliser de CCF : possibilité de demander auprès du recteur l'autorisation d'inscrire les candidats en examen ponctuel terminal.	En cas d'impossibilité d'offrir l'une des 2 activités retenues pour des raisons techniques ou matérielles : autorisation par le recteur à proposer, pour l'enseignement commun en CCF, une activité au lieu des deux, après expertise de l'inspection pédagogique. En cas d'impossibilité majeure avérée et attestée par les corps d'inspection, de ne pas pouvoir réaliser de CCF : possibilité de demander auprès du recteur l'autorisation d'inscrire les candidats en examen ponctuel terminal.

1.2. Contrôle adapté : candidats en situation de handicap ou d'aptitude partielle

	BAC GT	BAC PRO	CAP
Certificat médical	« Aucun certificat médical d'inaptitude totale ou partielle ne peut avoir d'effet rétroactif » (article D312-4 du code de l'éducation). Pour bénéficier d'un contrôle aménagé ou adapté, le candidat doit obligatoirement fournir un certificat médical. Un certificat médical type est disponible en téléchargement sur la page académique relative aux examens en EPS (https://www.ac-bordeaux.fr/media/81626/download). <u>Rappel</u> : Que ce soit pour les handicaps ou les inaptitudes permanentes ou temporaires, partielles ou totales, les certificats médicaux sont <u>archivés dans l'établissement</u> et doivent pouvoir être transmis à tout moment aux services académiques. L'enseignant d'EPS en conserve également une copie.		
Adaptations	Les adaptations sont proposées après concertation au sein de l'établissement des professeurs d'EPS et des services de santé scolaire, en tenant compte des projets personnalisés de scolarisation (PPS) ou des projets d'accueil individualisé (PAI) encadrant la scolarité du candidat. Les propositions d'adaptation sont soumises à l'approbation du recteur et doivent être transmises aux IA-IPR. Des outils d'accompagnement sont disponibles sur le site disciplinaire EPS pour la mise en œuvre et la construction d'épreuves adaptées : https://ent2d.ac-bordeaux.fr/disciplines/eps/?p=7612		
Contrôle en cours de formation (CCF) l'année d'obtention du diplôme	Ensemble certificatif : <u>Handicap ou aptitude partielle permanente attestée par l'autorité médicale en début d'année scolaire :</u> - un ensemble de 3 épreuves relevant de 3 CA dont l'une au moins peut être adaptée ; - ou un ensemble de 2 épreuves adaptées (si possible de 2 CA différents) ; - ou une seule épreuve adaptée (pour des cas très particuliers) ; - ou examen ponctuel obligatoire adapté si aucune adaptation possible dans l'établissement. <u>Inaptitudes temporaires en cours d'année attestée par l'autorité médicale en cours d'année :</u> <u>Au choix de l'enseignant :</u> - épreuve d'évaluation différée ; - ou certification sur deux épreuves ; - ou certification sur une seule épreuve ; - ou pas de note (dispensé d'EPS).	Ensemble certificatif : <u>Handicap ou inaptitude partielle permanente attestée par l'autorité médicale en début d'année scolaire :</u> - évaluation sur une, deux ou trois activités adaptées ; - ou examen ponctuel obligatoire adapté si aucune adaptation possible dans l'établissement. <u>Inaptitude momentanée totale ou partielle attestée par l'autorité médicale en cours d'année :</u> <u>Au choix de l'enseignant :</u> - évaluation différée, - ou évaluation sur deux activités ; - ou une seule évaluation sur l'année ; - ou pas de note (dispensé d'EPS)	Ensemble certificatif : <u>Handicap ou inaptitude partielle permanente attestée par l'autorité médicale en début d'année scolaire :</u> - un ensemble de 2 épreuves dont une peut être adaptée. - ou un ensemble de 2 épreuves adaptées (si possible de 2 CA différents) ; - ou une seule activité adaptée (pour des cas très particuliers) ; - ou examen ponctuel adapté obligatoire si aucune adaptation possible dans l'établissement. <u>Inaptitude momentanée totale ou partielle attestée par l'autorité médicale en cours d'année :</u> <u>Au choix de l'enseignant :</u> - évaluation différée ; - ou évaluation sur une seule activité ; - ou pas de note (dispensé d'EPS).
	Les épreuves différées : Des épreuves d'évaluation différée doivent être prévues par l'établissement. Les candidats qui en bénéficient doivent attester de blessures ou de problèmes de santé temporaires, authentifiés par l'autorité médicale scolaire. Peuvent également en bénéficier les candidats assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée pour les épreuves du CCF, sous réserve de l'obtention de l'accord du chef d'établissement, après consultation des équipes pédagogiques.		

1.3. Modalités d'aménagement du CCF pour les candidats sportifs de haut niveau

	BAC GT	BAC PRO	CAP
Modalités d'aménagement du CCF	Ensemble certificatif : 3 épreuves reposant sur 3 activités relevant de 3 CA différents dont l'une porte sur la spécialité sportive du candidat pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée sous réserve qu'elle ne soit pas l'unique note retenue au titre du CCF. Modalités d'enseignement et calendrier des épreuves qui peuvent être également adaptés sur le cycle terminal.	Ensemble certificatif : 3 épreuves reposant sur 3 activités relevant de 3 CA différents dont l'une porte sur la spécialité sportive du candidat pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée sous réserve qu'elle ne soit pas l'unique note retenue au titre du CCF. Modalités d'enseignement et calendrier des épreuves qui peuvent être également adaptés sur le cycle terminal.	Ensemble certificatif : 2 épreuves reposant sur 2 activités relevant de 2 CA différents dont l'une porte sur la spécialité sportive du candidat pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée sous réserve qu'elle ne soit pas l'unique note retenue au titre du CCF. Modalités d'enseignement et calendrier des épreuves qui peuvent être également adaptés sur le cursus des deux années du CAP.
	Si les conditions d'aménagement ne permettent pas aux candidats de se présenter aux épreuves prévues en contrôle en cours de formation, les sportifs de haut niveau scolarisés en établissement public ou privé sous contrat peuvent, à leur demande, être évalués en examen ponctuel terminal.		

2. Organisation du CCF – Session 2027

2.1. Calendrier des dates clés de la session 2027

L'organisation du processus de certification repose sur plusieurs étapes clés au fil de l'année scolaire. **J'attire votre attention sur l'impérieuse nécessité de respecter les dates butoirs définies et rappelées.** Je vous remercie également de sensibiliser les équipes pédagogiques d'EPS à ce sujet. Des tutoriels d'aide à la saisie vous seront transmis par les services de la DEC au fil de l'année scolaire.

Inscription des élèves à l'examen	Du lundi 12 octobre au mercredi 18 novembre 2026
Saisie des protocoles d'évaluation sur CYCLADES	Du lundi 2 au lundi 30 novembre 2026
Saisie des notes sur SANTORIN	Mardi 8 juin 2027, délai de rigueur
Saisie des argumentaires individuels (appréciation individuelle de l'enseignant sur SANTORIN)	Vendredi 11 juin 2027, délai de rigueur
Transmission par mail des argumentaires collectifs (groupe-classe ou établissement) au conseiller technique départemental	Vendredi 11 juin 2027, délai de rigueur
Transmission par mail des nouveaux référentiels certificatifs ou des référentiels certificatifs modifiés à votre IA-IPR référent	Vendredi 11 juin 2027, délai de rigueur
Sous-commission d'harmonisation voie professionnelle	Mercredi 16 juin 2027
Sous-commission d'harmonisation voie GT	Jeudi 17 juin 2027
Commission académique d'harmonisation et de proposition des notes	Mercredi 23 juin 2027

2.2. Élaboration du projet annuel de protocole d'évaluation

Dans le cadre du CCF et pour l'enseignement obligatoire, chaque équipe d'établissement élabore le projet annuel de protocole d'évaluation. Celui-ci est une composante obligatoire du projet pédagogique en EPS. Il comporte :

- les activités retenues pour les épreuves du CCF et la déclinaison du référentiel national pour chacune d'entre elles ;
- les ensembles certificatifs d'épreuves pour le CCF ;
- les modalités d'organisation du CCF et des épreuves de l'évaluation différée (report de date d'évaluation) : calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs ;
- les aménagements relatifs au contrôle adapté ;
- les informations simples et explicites portées à la connaissance des candidats et des familles ;
- si possible, les outils de recueil de données.

NB : pour le CAP, lorsque 3 épreuves sont organisées dans l'année, seules 2 épreuves sont retenues. **Ce choix est effectué par l'élève en début d'année scolaire.** Il s'appuie sur les compétences acquises au cours de son parcours de formation pour réaliser son choix. **Ce choix n'est pas effectué en fin d'année scolaire.**

2.3. Saisie du protocole d'évaluation dans CYCLADES

La saisie des protocoles d'évaluation doit intervenir entre le lundi 2 novembre et le lundi 30 novembre 2026.

Chaque établissement doit renseigner son / ses protocole(s) d'évaluation dans Cyclades. Il(s) sera / seront ensuite validé(s) en commission académique. Une fois validé par la commission académique, le protocole d'évaluation est annexé au projet d'évaluation de l'établissement dont il fait partie intégrante, afin qu'il soit communiqué aux élèves et à leurs familles.

En l'absence de remontée des protocoles, la saisie des notes des élèves ne sera pas possible et il est donc essentiel d'anticiper au maximum cette saisie.

L'accès à l'application Cyclades se fait **par le portail ARENA** : <https://arena.ac-bordeaux.fr/arena/>

- **et le réseau administratif de l'établissement**, si la saisie est faite par le personnel administratif ;
- et via le portail Imag'in, « rubrique Gestion de l'EPS », pour les enseignants EPS ;
- et via le portail Imag'in intervenant (<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/imagin/intervenant>) pour les enseignants non rattachés à l'Education Nationale.

Vous trouverez en pièce jointe à cette circulaire, une fiche d'accompagnement que je vous remercie de bien vouloir transmettre au professeur coordonnateur en charge de la saisie des protocoles d'évaluation. Si vous n'utilisez pas le réseau administratif, un code de clé OTP pourra vous être demandé.

J'attire votre attention sur l'importance de :

- **vérifier la liste des APSA disponibles dans l'établissement**, afin de signaler au plus tôt toute erreur aux IA-IPR.

Je vous rappelle que tout référentiel non validé par l'inspection entraîne la suppression de l'APSA dans le menu déroulant des choix d'activités et que seuls les référentiels d'évaluation validés en commission académique peuvent être exploités dans le cadre du CCF.

- **vérifier les saisies des protocoles** (et des notes par la suite) ;
- **saisir un protocole adapté** :
 - pour les candidats SHN (avec l'une des activités = celle du sport de haut niveau du candidat).
 - pour les candidats demandant un aménagement d'épreuve avec la mise en œuvre d'évaluations adaptées.

Au cours de la session, en cas d'indisponibilité d'un enseignant (arrêt maladie, retraite...) entraînant un remplacement, je vous remercie de bien vouloir le signaler à la DEC6 (ce.dec-eps@ac-bordeaux.fr), afin d'ajouter le remplaçant sur la mission de correction et sur SANTORIN.

2.4. Saisie des notes dans SANTORIN

La saisie des notes dans SANTORIN devra impérativement être réalisée au plus tard le mardi 8 juin 2026. Aucune épreuve (même de rattrapage) ne devra donc être organisée après cette date et aucun justificatif ne pourra être pris en compte au-delà de cette date.

Je vous conseille d'anticiper la saisie des notes au fur et à mesure de l'année afin d'éviter un travail important en fin d'année, pouvant amener quelques erreurs. Une vérification de l'ensemble des saisies est à réaliser en fin d'année pour s'assurer que toutes les situations des candidats ont été renseignées.

Cas particuliers des candidats qui changent d'établissement en cours d'année :

- Si le changement a lieu avant le 29 mars 2027, le nouvel établissement d'accueil a pour mission de saisir les notes dans Cyclades et de contacter l'ancien lycée si les évaluations d'EPS ne figurent pas dans le dossier élève.
- Si le changement a lieu après le 29 mars 2027, l'établissement d'origine saisira les notes dans Cyclades et contactera le nouveau lycée pour les évaluations du dernier trimestre.

2.5. Cas particuliers des candidats dont le CCF ne fait état que d'une seule note



La note obtenue au CCF doit être représentative du niveau de compétence du candidat pour pouvoir être conservée. En conséquence, l'enseignant évaluateur doit faire le choix de maintenir ou neutraliser la note du candidat :

- en renseignant dans SANTORIN la note obtenue, si celle-ci est effectivement révélatrice du parcours de l'élève en EPS.

OU

- en renseignant la mention « DI », en lieu et place de la note obtenue, si celle-ci n'est pas révélatrice du parcours de l'élève. Dans ce cas, le candidat obtiendra trois fois la mention « DI » dans le cadre de la certification et sera donc considéré comme « Dispensé ».

En cette session 2027, pour tous les candidats concernés par une unique note dans le cadre du CCF, une appréciation dans SANTORIN devra impérativement être saisie en guise d'argumentaire, afin de justifier du choix du maintien ou de la neutralisation de la note. L'appui sur les notes obtenues au cours de l'année de première voire de seconde est une piste de justification pertinente.

Cette saisie devra être impérativement réalisée au plus tard le vendredi 11 juin 2026.

L'établissement et l'enseignant d'EPS devront conserver les bulletins trimestriels des élèves des classes de seconde, première et terminale et les mettre, si besoin, à disposition des services de la DEC.

2.6. Fin de session

Il n'y a plus de dossier à renvoyer au rectorat en fin de session : les certificats médicaux (inaptes partiels ou totaux) sont validés par le chef d'établissement, conservés par l'établissement et mis à disposition des services de la DEC si besoin.

A partir de cette session 2027, les situations singulières individuelles font l'objet d'un argumentaire directement renseigné dans SANTORIN (cf. paragraphe précédent). Les pièces justificatives sont conservées par l'établissement et mises à disposition des services de la DEC si besoin.



Seul un argumentaire global pour justifier de situations particulières de groupe-classe ou d'établissement (notes très élevées, notes très basses, écart filles / garçons important dans certaines APSA ou certains champs d'apprentissage...) doit être transmis aux conseillers techniques départementaux au plus tard le vendredi 11 juin 2026 (cf. annexe 4 : Coordonnées des acteurs du dossier examens EPS). Un modèle est téléchargeable sur : <https://ent2d.ac-bordeaux.fr/disciplines/eps/?p=10270>.

Sans argumentaire, la commission académique se réserve le droit d'harmoniser à la hausse comme à la baisse les notes des candidats.

DANS LE CADRE DE L'EXAMEN PONCTUEL TERMINAL

1. Rappel de la réglementation

	BAC GT	BAC PRO	CAP
Textes officiels en vigueur	Note de service du 20-2-2026 parue au bulletin officiel n° 9 du 26-2-2026	Circulaire du 2-4-2025 parue au bulletin officiel n°18 du 1-5-2025	Circulaire du 27-8-2025 parue au bulletin officiel n°36 du 25-9-2025
Examen ponctuel terminal	Deux activités relevant de deux champs d'apprentissage différents choisies par le candidat au moment de son inscription parmi celles de la liste nationale et de la liste académique : - Demi-Fond - Danse - Tennis de table - Musculation poids de corps (activité académique)	Deux activités relevant de deux champs d'apprentissage différents choisies par le candidat au moment de son inscription parmi celles de la liste nationale et de la liste académique : - Demi-Fond - Danse - Tennis de table - Musculation poids de corps (activité académique)	Une activité choisie par le candidat au moment de son inscription, parmi les 3 de la liste nationale : - Demi-Fond - Danse - Tennis de table
Référentiels d'évaluation	Activités de la liste nationale : Annexe 2 – Référentiel national pour l'examen ponctuel terminal Activité académique : Référentiel musculation poids de corps	Activités de la liste nationale : Annexe 2 Activité académique : Référentiel musculation poids de corps	Activités de la liste nationale : Annexe 2 – Modalités d'évaluation
Inaptitude survenue au cours de l'épreuve	Le choix est laissé à l'appréciation des examinateurs : - certification sur une seule épreuve, <u>ou</u> - ne pas formuler de note (dispensé de l'épreuve d'EPS), si les éléments d'appréciation sont trop réduits.		
Gestion des absences	Toute absence non justifiée à la date de l'une des épreuves entraîne l'attribution de la note « zéro », non éliminatoire, pour l'épreuve correspondante.	Toute absence non justifiée à la date de l'une des épreuves entraîne l'attribution de la note « zéro », pour l'épreuve correspondante. Toute absence non justifiée à l'ensemble des épreuves d'évaluation entraîne la mention « Absent » pour le candidat et la non-délivrance du diplôme.	Toute absence non justifiée à l'épreuve entraîne la mention « Absent » pour le candidat et la non-délivrance du diplôme.
	En cas d'absence justifiée, à chacune des épreuves, validée par l'autorité académique, le coefficient de l'épreuve est neutralisé pour le candidat, l'examen ponctuel d'EPS ne faisant pas l'objet d'une épreuve de remplacement , conformément aux articles D. 334-19 et D. 336-18 du Code de l'éducation.		

2. Calendrier des épreuves

Les épreuves relatives à l'examen ponctuel terminal sont fixées du **5 au 9 avril 2027** pour l'ensemble des examens. Aucune session de rattrapage ou de remplacement n'est prévue.

PARTIE 3 : ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT OPTIONNEL DE L'EPS

L'enseignement optionnel d'EPS s'adresse uniquement aux candidats du baccalauréat général et technologique.

DANS LE CADRE DU CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION (CCF)

1. Principes

Conformément à l'arrêté du 16 juillet 2018, l'enseignement optionnel est évalué en contrôle continu.

Ce sont les notes obtenues en classe de première et de terminale qui seront prises en compte à l'examen du baccalauréat et qui permettent de compléter le livret scolaire de l'élève.

Si l'enseignement optionnel n'est suivi que sur une année du cycle terminal (classe de première ou classe de terminale), la note finale sera coefficient 2. Si l'enseignement optionnel est suivi sur l'ensemble du cycle terminal, la moyenne des notes finales de première et de terminale sera coefficient 4.

En référence à l'arrêté du 2 juin 2021 paru au Bulletin Officiel n°25 du 24 juin 2021, l'organisation de l'enseignement optionnel d'EPS est présentée de manière détaillée dans un « projet d'enseignement optionnel » qui fait partie intégrante du projet d'EPS de l'établissement. Les critères d'évaluation sont définis par l'équipe pédagogique et les modalités et principes d'évaluation doivent être suffisamment clairs et lisibles pour être explicités et compris des élèves et de leurs familles.

Un projet d'enseignement optionnel d'EPS qui révèle la programmation des APSA, les objectifs poursuivis, les organisations envisagées, les contenus, les critères et les outils nécessaires à l'évaluation des différents attendus de fin de l'enseignement optionnel, doit être transmis à son IA-IPR référent.

2. Modalités d'évaluation

Compétences évaluées	APSA	Note	Poids de la note finale / 20
CLASSE DE PREMIERE			
Pratiquer	Au moins deux APSA relevant de deux champs d'apprentissage identiques ou différents de ceux de la classe de seconde Attendus de fin de lycée pour l'enseignement optionnel (AFEO) identiques à ceux définis dans le programme de l'enseignement commun. Possibilité d'enrichir ou rendre plus complexe les AFEO au regard du parcours de formation du candidat.	Pour chaque APSA : AFEO 1 : supérieur ou égal à 50% AFEO 2 et 3 : supérieur ou égal à 25%	Au moins 50% sur l'ensemble de l'année
Réfléchir à partir d'un thème d'étude	Compétence attendue : « Enrichir et mettre en œuvre les liens entre un thème d'étude et des APSA » Production finale de fin d'année : - Production finale qui doit intégrer une réflexion de l'élève sur sa propre pratique et attester de connaissances liées au(x) thème(s) d'étude. - Production qui peut prendre différentes formes (individuelle ou collective, présentation orale ou écrite, portfolio, animation d'une situation d'enseignement, etc.). Evaluations intermédiaires : - Situations d'évaluations intermédiaires à cette production finale proposées au cours de chaque trimestre.	Répartition des évaluations à 50/50 entre la production finale et les situations d'évaluation intermédiaires	Inférieure ou égale à 50%

CLASSE DE TERMINALE			
Pratiquer	Au moins deux APSA relevant de deux champs d'apprentissage identiques ou différents de ceux de la classe de seconde et de première. Attendus de fin de lycée pour l'enseignement optionnel (AFEO) identiques à ceux définis dans le programme de l'enseignement commun. Possibilité d'enrichir ou rendre plus complexe les AFEO au regard du parcours de formation du candidat.	Pour chaque APSA : AFEO 1 : supérieur ou égal à 50% AFEO 2 et 3 : supérieur ou égal à 25%	Au moins 50% de la note de l'année
Réfléchir à partir d'un thème d'étude	Compétence attendue : « Présenter à l'oral une problématique issue d'une réflexion <u>étayée</u> sur sa propre pratique en lien avec une thématique choisie par l'élève » Production finale de fin d'année : - Présentation orale individuelle (15 minutes dont 5 minutes d'exposé) ou en binôme (20 minutes dont 10 minutes d'exposé) devant deux enseignants, dont l'un est celui du candidat. - Présentation qui peut prendre appui sur tout document de suivi de l'élève au fil de son parcours (carnet d'entraînement, cahier de suivi, productions individuelles ou collectives, etc.). Evaluations intermédiaires : - Situations d'évaluations intermédiaires à cette production finale proposées au cours de chaque trimestre	Répartition : - Production finale occupant les deux tiers de la note attribuée pour cette compétence - Situations d'évaluations intermédiaires occupant un tiers de la note attribuée pour cette compétence	Inférieure ou égale à 50%

DANS LE CADRE DE L'EXAMEN PONCTUEL TERMINAL

1. Passation des épreuves (choix des modalités et organisation)

Pour les candidats, deux modalités de passation sont possibles :

- deux séries d'évaluations ponctuelles, une à la fin de l'année de première portant sur le programme de première, l'autre à la fin de l'année de terminale sur le programme de terminale ;
- une unique série d'évaluations ponctuelles organisées l'année de la délivrance du diplôme du baccalauréat.

Le résultat obtenu par le candidat individuel à chacune des évaluations ponctuelles de l'enseignement optionnel d'EPS est affecté :

- d'un coefficient 2 lorsque l'évaluation ponctuelle porte sur le programme d'une année (première ou terminale)
- d'un coefficient 4 lorsque l'évaluation ponctuelle porte sur le programme des deux années du cycle terminal.

Ces coefficients s'ajoutent au total des coefficients (100) prévus pour les enseignements obligatoires.

Les candidats individuels formulent leur choix lors de leur inscription à l'examen. Ce choix s'applique de façon globale, aux enseignements optionnels et aux enseignements obligatoires.

Les épreuves auront lieu la même semaine que les épreuves relatives à l'enseignement obligatoire de l'EPS durant la semaine du 5 au 9 avril 2027 sur journée (pratique et oral en suivant). Un seul centre d'examen (Gironde) est prévu pour l'ensemble de l'académie.

Aucune session de remplacement ou de rattrapage n'est prévue pour ces épreuves.

Un candidat faisant l'objet d'une dispense à l'examen ponctuel terminal dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut se présenter à l'évaluation ponctuelle dans l'enseignement optionnel d'EPS.

2. Modalités d'évaluation

Comme précisé dans le programme (arrêté du 2 juin 2021 paru au Bulletin Officiel n°25 du 24 juin 2021), les candidats doivent montrer des compétences pour pratiquer une ou des activités physiques, sportives et artistiques (Apsa) et pour réfléchir sur leur propre activité physique à partir de thèmes d'étude issus de la liste ci-dessous :

- activité physique, sportive, artistique et égalité entre les femmes et les hommes ;
- activité physique, sportive, artistique et santé ;
- activité physique, sportive, artistique et prévention, protection des risques ;
- activité physique, sportive, artistique et spectacle ;
- activité physique, sportive, artistique et inclusion ;
- activité physique, sportive, artistique et environnement ;
- activité physique, sportive, artistique et entraînement.

Pratique physique 12 points	Oral 8 points	Coefficient au baccalauréat	Aménagement élèves sportifs de haut niveau
CLASSE DE PREMIERE			
Sauvetage aquatique	15 minutes dont 5 minutes d'exposé oral qui porte sur une APSA et un thème d'étude, tous deux choisis par le candidat.	2	Validation automatique de la pratique à 12 points
CLASSE DE TERMINALE			
Badminton en simple	15 minutes dont 5 minutes d'exposé oral qui porte sur un thème d'étude, choisi par le candidat, en lien avec sa propre pratique et une APSA de son choix.	2	Validation automatique de la pratique à 12 points
CYCLE TERMINAL			
Sauvetage aquatique ET Badminton en simple	20 minutes dont 5 minutes d'exposé oral qui porte sur un thème d'étude, choisi par le candidat, en lien avec sa propre pratique et une APSA de son choix. Extension sur les 5 dernières minutes à une autre thématique choisie par le candidat.	4	Validation automatique des deux pratiques à 12 points

Les référentiels d'évaluation des épreuves pratiques (sauvetage aquatique et badminton en simple) sont disponibles sur la page académique relative aux examens :

<https://www.ac-bordeaux.fr/eps-education-physique-et-sportive-aux-examens-121794> .

Annexe 1 : Liste des épreuves pour le baccalauréat général et technologique – Session 2027

Champ d'apprentissage	Liste nationale des épreuves	Liste académique des épreuves
CA 1	Courses – Sauts -Lancers Natation vitesse	Aviron Tir à l'arc
CA 2	Escalade - Course d'orientation Sauvetage aquatique - VTT	Aviron Canoë-kayak
CA 3	Danse(s) - Arts du cirque Acrosport - Gymnastique	
CA 4	Badminton - Tennis de table Boxe française – Judo - Basket-ball Football – Handball – Rugby - Volley-ball.	Pelote basque
CA 5	Course en durée Musculature - Natation en durée Step - Yoga	

Annexe 2 : Prise en compte des justificatifs d'absences

Contexte	Motif	Justificatif	Notation
Raison médicale	Maladie ou accident	Certificat médical ou arrêt de travail	CCF : convoquer le candidat sur une épreuve de rattrapage sinon renseigner « AB » Epreuves ponctuelles : Il n'y a pas d'épreuve de rattrapage possible. Renseigner « DI »
Raison scolaire	Stage à l'étranger, (uniquement dans le cadre règlementaire du cursus de formation : les voyages scolaires ne sont pas concernés)	Attestation	
Raison privée	Problème grave dans la famille, etc... à voir au cas par cas	Ex. : extrait d'acte de décès, etc...	
Raison post bac	Concours auprès d'un organisme officiel (prioritaire sur les examens)	Convocation au concours	
Les justificatifs, quelle que soit leur nature, doivent obligatoirement être authentifiés (cachet du signataire), mentionner la durée de l'inaptitude et être datés au plus tard du jour de l'épreuve :			
<u>CCF</u> : Aucun justificatif ne doit être pris en compte au-delà du 8 juin 2027.			
<u>Epreuves ponctuelles</u> : Aucun justificatif ne sera pris en compte au-delà du 30 avril 2027 (date des dernières épreuves), cachet de La Poste faisant foi.			

Annexe 3 : Coordonnées des acteurs du dossier « Examens EPS »

Acteurs du dossier « Examens EPS »		Champs de compétence prioritaires
Division des Examens et Concours DEC 6	Catherine CHOUVALOV Benjamin RAND 05 57 57 87 83 ce.dec-eps@ac-bordeaux.fr	Gestion des examens EPS (BAC GT, BAC PRO et CAP) en lien avec les IA-IPR EPS Accompagnement des établissements et des équipes sur les aspects logistiques et l'usage des outils CYCLADES et SANTORIN
IA-IPR EPS référents du dossiers « Examens »	Céline CHEVILLON celine.chevillon@ac-bordeaux.fr François THEVENIN francois.thevenin@ac-bordeaux.fr	Pilotage des examens EPS en lien avec la DEC Accompagnement des établissements et des équipes sur les aspects pédagogiques liés aux examens (référentiels d'évaluation, construction d'évaluations adaptées, prise en charge des inaptes partiels, aménagements, ...)
Conseillers techniques départementaux	Dordogne : Guillaume CAZES, professeur d'EPS au lycée professionnel Léonard de Vinci, PERIGUEUX guillaume.cazes@ac-bordeaux.fr Gironde : Brigitte CHRISTENSEN, professeure d'EPS au collège Monséjour, BORDEAUX lise.christensen@ac-bordeaux.fr Landes : Bruno VASSEUR, professeur d'EPS au lycée professionnel Louis Darmanté, CAPBRETON bruno.vasseur@ac-bordeaux.fr Lot-et-Garonne : Thierry BARJOU, professeur d'EPS au lycée polyvalent Val de Garonne, MARMANDE thierry.barjou@ac-bordeaux.fr Pyrénées Atlantiques (Béarn) : Christophe PERRIOT, professeur d'EPS au lycée polyvalent Saint Cricq, PAU christophe.perriot@ac-bordeaux.fr Pyrénées Atlantiques (Pays Basque) : Erwan GUILLON, professeur d'EPS au collège des Cordeliers, OLORON SAINTE MARIE erwan.guillon@ac-bordeaux.fr	Organisation des épreuves ponctuelles d'EPS en département Centralisation des argumentaires des établissements dans le cadre du CCF Membres des sous-commissions académiques et de la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes
Conseillers pédagogiques	Pauline CARLIER, professeure au lycée général Reclus, SAINTE FOY LA GRANDE Manuel CARRERE GRASSINI, professeur au lycée professionnel - lycée des métiers de l'habitat et de l'industrie, GELOS Benjamin DECHAIINE, professeur au lycée polyvalent Gustave Eiffel, BORDEAUX Pantxo ETCHEGARAY, professeur au lycée général privé Saint Louis Villa Pia, BAYONNE Angélique HIALE-GUILHAMOU, professeure au lycée général et technologique Joséphine Baker, SARLAT-LA-CANEDA Marielle MUNOZ, professeure au collège Théophile de Viau, LE PASSAGE Johann RESSE, professeur au lycée général Sud des Landes, SAINT VINCENT DE TYROSSE Isabelle RINGARD, professeure au lycée général et technologique Pape Clément, PESSAC Carole SCOTT, professeure au lycée professionnel Campa, JURANCON	Membres des sous-commissions académiques d'harmonisation et de proposition des notes Analyse des référentiels d'évaluation Accompagnement des équipes et production de ressources.

Annexe 4 : Références

- **Articles D312-2 à D312-6** du Code de l'Éducation relatifs à l'EPS
- **Note de service du 20 février 2026** parue au Bulletin Officiel n°9 du 26 février 2026 relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats général et technologique
- **Circulaire du 2 avril 2025** parue au Bulletin Officiel n°18 du 1^{er} mai 2025 relative à l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art
- **Circulaire du 27 août 2025** parue au Bulletin Officiel n°36 du 25 septembre 2025 relative à l'épreuve d'éducation physique et sportive au certificat d'aptitude professionnelle
- **Note de service** du 28 juillet 2021 parue au Bulletin Officiel n°30 du 29 juillet 2021 relatif aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022
- **Arrêté du 16 juillet 2018** relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général
- **Arrêté du 2 juin 2021** paru au Bulletin Officiel n°25 du 24 juin 2021 relatif au programme d'enseignement commun et d'enseignement optionnel d'éducation physique et sportive
- **Note de service du 10 décembre 2025** parue au bulletin officiel n°1 du 1^{er} janvier 2026 relative aux évaluations ponctuelles des enseignements optionnels pour les candidats individuels